

Déclaration / Confirmation concernant le rachat dans CPVAL

En cas de changement d'emploi, la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que les autres avoirs éventuellement détenus dans des institutions de libre passage doivent être transférés à la nouvelle caisse de prévoyance (art. 4 al. 2^{bis} LFLP). Depuis le 01.01.2006, ces avoirs doivent être pris en compte dans le calcul d'achats facultatifs, même lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de transfert. Pour les anciens indépendants, les avoirs de la prévoyance liée (pilier 3a) doivent, dans une certaine mesure, également être pris en compte (art. 60a OPP2). En outre, les possibilités de rachat pour les personnes venant de l'étranger sont soumises à limitation (art. 60b OPP2).

Si des rachats sont effectués, les prestations qui en découlent ne peuvent être retirées sous forme de capital dans un délai de trois ans. Si vous désirez retirer un montant sous forme de capital, consultez en tous les cas votre autorité fiscale avant de procéder à un achat.

Les achats sont possibles une fois par an par un versement d'un montant minimum de CHF 3'000.- (Banque Cantonale du Valais - 1950 Sion – clearing 765 – IBAN CH26 0076 5000 S019 8473 4, attention indiquer comme bénéficiaire CPVAL, 1950 Sion – dans remarques « achat, votre nom, prénom, année de naissance)

confine beneficialle CF VAL, 1930 Sion – dans remarques « acriat, votre nom, prenom, année de haissance)			
Je confirme à cet égard que		En outre, pour les anciens indépendants	
	tous les avoirs de prévoyance que j'avais dans des institutions de libre passage dans le cadre du 2° pilier ont été versés à CPVAL. Dans la négative joindre un état de compte.		je n'ai aucun compte ou police de prévoyance dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a). Dans la négative joindre un état de compte.
	je n'ai pas effectué de retrait anticipé dans le cadre	En c	outre, pour les personnes venant de l'étranger
	de l'accession à la propriété (OEPL).		date d'entrée en Suisse :
	je ne suis pas en incapacité de travail		j'étais déjà assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse. Prière de joindre un état de compte
			·
A)	Achat : augmentation du capital épargne pour rente viagère		
	J'ai pris connaissance du fait que le montant versé est dédié à l'augmentation des prestations selon l'objectif de prestations pour une rente viagère maximum à l'âge ordinaire de retraite.		
B)	Achat : augmentation du capital épargne de retraite anticipée		
	J'ai pris connaissance du fait qu'aucun achat selon lettre A) n'est possible et que le versement effectué sera affecté au compte de retraite anticipée afin de permettre l'augmentation dans l'ordre 1) de la rente viagère puis 2) du pont AVS additionnel en cas de retraite anticipée. J'ai également pris connaissance des dispositions relatives au capital épargne de retraite anticipée (article 11) ainsi que de celles traitant de la poursuite de l'activité au-delà de l'âge de retraite pour lequel j'ai procédé à des achats (article 12 alinéa 4).		
Afin de permettre à la Caisse de vous faire parvenir l'attestation fiscale ainsi que votre nouveau certificat personnel dans les meilleurs délais, veuillez noter encore les éléments suivants :			
> la date à laquelle le montant est crédité à CPVAL est déterminante pour toute comptabilisation (attention			
	en fin d'année !) > afin que CPVAL puisse attribuer le versement, les données relatives au donneur d'ordre doivent être		
	identiques à celles de l'assuré - les versements ne pouvant être clairement attribués seront restitués sans		
	autre avis et sans intérêts ce formulaire doit parvenir à la caisse dans les 10 jours qui suivent votre versement. Passé ce délai, les montants seront restitués au donneur d'ordre, ceci sans intérêts.		
Montant versé CHF			

Nom, Prénom

Lieu et date

Date naissance

Signature